

2024/012
3.3

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	22
Pouvoirs	3
Exprimés	25

OBJET
TERRAIN DE MOTO-CROSS LA VILLE AU CHEF
LOCATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 5 janvier 2024, s'est réuni le **11 janvier 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOULRIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUE, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h35), M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Pierre-Yves HABAY
Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOUE
Mme Pauline RAGUET-FERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie GUILLET

☒ Mme Stéphanie GUILLET a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que le site sur lequel évolue l'association de moto-cross est en partie propriété communale et en partie, propriété de M. et Mme LEBRETON Franck. Une discussion est en cours en ce qui concerne l'éventuelle acquisition de la partie privative. Afin de permettre la poursuite des activités sportives sur le site de La Ville au Chef et dans l'attente de l'aboutissement des négociations, il est proposé de louer la partie privative d'une superficie de 18 000 m² au prix annuel de 2 000 €, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette location pour une durée d'une année à raison de 2 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (Céline HAY) :

- ➔ **DECIDE** de louer une partie du terrain cadastré ZX 30 appartenant à M. et Mme LEBRETON Franck, à raison de 18 000 m², pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 au prix forfaitaire de 2 000 €,
- ➔ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion au budget général pour l'année 2024 de la commune de Nozay,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 16/01/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 16 janvier 2024

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST

